



jean de vedas

DELIBERATION 2018-39

LE VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-DEUX JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à H. FONTVIEILLE - M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme V. FABRY - Mme FASSIO I. procuration à D. MERLIN - Mme VACQUIE S. procuration à C. MASANET - Mme AURIAC A. procuration à SCIALOM D.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P.

Madame Marie-Françoise LOPEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Création d'un emploi de contractuel « Administrateur du Chai du Terral » catégorie B

Madame le Maire propose au Conseil de Municipal la création d'un emploi d'Administrateur du Chai du Terral à compter du 1^{er} septembre 2018, contractuel à temps complet pour exercer principalement les missions suivantes :

- **Accompagner et mettre en œuvre le projet artistique** : gérer et suivre la mise en place, l'exploitation, la veille juridique et réglementaire de l'ensemble de l'activité,
- **Accompagner la stratégie de développement du projet culturel**: rechercher de nouveaux partenaires publics et privés, des financements et ressources complémentaires ; assurer le lien avec les élus et le Conseil Municipal,
- **Proposer, gérer et suivre les budgets du Chai du Terral** : établir les dossiers de demandes de subventions ; élaborer et suivre les marchés publics, gérer les commandes et les paiements,
- **Gérer et manager le personnel administratif** (chargé d'accueil, ouvrier, stagiaire),
- **Rédiger les bilans d'activités, participer aux réunions de direction élargie**, préparer et suivre les réunions d'équipe,
- **Gérer et suivre les conventions de partenariat, les documents contractuels** ainsi que les contrats de locations privées et de mises à disposition de la salle de spectacle et autres documents d'usage professionnel,

- **Gérer et suivre l'ensemble du plan de communication et des différents supports de promotion de la saison culturelle,**

- **Gérer et suivre l'embauche du personnel technique intermittent, les commandes et le suivi du travail avec le prestataire assurant le bar et la restauration du public, la mise en place du hall, de la galerie, des loges, et du ménage (prestataire) en amont de l'ouverture au public,**

- **Gérer et suivre la billetterie au titre de régisseur des recettes suppléant de la Municipalité : assurer l'interface des spectateurs du Chai du Terral et plus largement de l'ensemble des utilisateurs du Domaine du Terral,**

- **Coordonner l'accueil artistique, la réservation des prestataires (transport, hébergement, repas),**

- **Assurer la suppléance de la direction du théâtre en cas d'absence.**

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée **d'une durée de 1 an** en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agent contractuel en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade de rédacteur territorial (catégorie B), **indice Brut 366, indice majoré 339** (correspondant au 1^{er} échelon) et attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement d'un « Administrateur du Chai du Terral » dans les conditions indiquées par Madame le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget.

Didier MERLIN
1^{er} Adjoint au maire délégué


